

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°33-2023-001

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2023

Sommaire

DIRCO / Secrétariat Général

33-2022-12-26-00002 - Arrêté n° 2022-6 DIRCO NBI du 26 décembre 2022 (2	
pages)	Page 3

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE / CABINET

33-2023-01-02-00001 - Délégation de signature de la responsable du service départemental de l'enregistrement de la Gironde en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)

Page 6

DIRCO

33-2022-12-26-00002

Arrêté n° 2022-6 DIRCO NBI du 26 décembre 2022



Direction interdépartementale des routes Centre-Ouest

Liberté Égalité Fraternité

A Limoges le

2 6 DEC. 2022

ARRETE N° 2022 - 06

La Préfète, coordonnatrice des itinéraires routiers Centre-Ouest, Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde,

- VU la loi n° 86-634 du 13 juillet 1986 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique d'État ;
- VU le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'Equipement, du Logement, des Transports et de l'Espace ;
- VU le décret n° 2011-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relative à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Equipement, du Logement, des Transports et de l'Espace ;
- VU l'arrêté du 27 juin 2007 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest en la présente matière,

ARRETE

Article 1er : la liste des postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe Durafour est fixée comme suit : _____

* Secrétaire générale **24 points,** à compter du 1^{er} septembre 2018

* Chef du SQRU **20 points,** à compter du 1^{er} septembre 2018

* Responsable du pôle « Ressources Humaines » 20 points, à compter du 24 novembre 2022

* Responsable du pôle « Moyens Généraux - Informatique » 10 points, à compter du 24 novembre 2022

22, rue des Pénitents blancs 87 032 Limoges cedex Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél: XX XX XX XX XX (celui du service ou district)

www.dirco.info

Article 2 : l'arrêté n° 2019 - 04 est annulé.

Article 3: Monsieur le Directeur Interdépartemental des routes du Centre-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,

Le directeur interdépartemental des Routes Centre-Ouest

Olivier JAUTZY

Signature numérique de Olivier JAUTZY olivier.jautzy

Date: 2022.12.26 11:34:58 +01'00'

22, rue des Pénitents blancs 87 032 Limoges cedex Tél.: 33 (0) 5 87 50 60 00 Tél: XX XX XX XX XX (celui du service ou district) www.dirco.info

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-01-02-00001

Délégation de signature de la responsable du service départemental de l'enregistrement de la Gironde en matière de contentieux et de gracieux fiscal





Liberté Égalité Fraternité

Direction générale des Finances publiques Centre des Finances publiques de Bordeaux Service départemental de l'enregistrement Cité administrative Rue Jules Ferry - 19ème étage tour B 33090 Bordeaux Téléphone : 05 56 93 36 46

Mél.: sde.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux / patrimonial de la responsable du Service départemental de l'enregistrement de Bordeaux

La comptable, responsable du SDE de Bordeaux,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 :

Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, et notamment son article 1er;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Carole LABORDE-DURET, inspectrice, adjointe au responsable du SDE de Bordeaux, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs à l'enregistrement et plus généralement tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	mavimala das	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRILLON Mireille CALAVIA Thierry FERRAN Christine GAUTIER Maryline GUERIN Annie france LEGER Carole MICHELIN Christiane MICOU Claudine PEYRAUT Nathalie TINAS Adeline VAN DER MAESEN Pascale VIDAL Elisabeth WARTELLE Vanessa	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
AFONSO PEREIRA JOAO Manuel BEULAGUET Bertrand BRUNET Marion DARNAT Franck BICHOFFE Pascale FONTEILLE Michael MARTINEZ Christine PRADINES Régis VELAIDON Dominique	agent	2 000 €	2 000 €		

Article 3

Le présent arrêté, avec effet au 02 janvier 2023, sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

A Bordeaux, le 02 janvier 2023

La comptable,

Responsable du SDE de Bordeaux

Patricia SACCATARO